



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Daniel ROYER, Pascal FERRE, Alain LEVEQUE, Nathalie SARRAZIN, Richard AUTAIN, Christine BERNIER, Maryline GEOFFROY, Gérard ALLAIN, Patricia MENARD, Annie GUION.

Membre(s) excusé (e)(s) : Liliane PAGENEAU (pouvoir à Nathalie), Françoise MINOT (pouvoir à Patricia), Nadège PICORON, Jean-François BOUTEILLER

Mme Nathalie SARRAZIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 : unanimité

Début de séance à 20h30 :

Objet : Commune : Budget primitif 2026
(DEL2026_005)

Après avis de la commission des finances en date du 18 février 2026, le budget primitif 2026 est arrêté et présenté au conseil municipal comme suit :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos 2025 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2025, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise anticipée du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue selon les règles suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2025 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,*
- Le solde restant disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.*

Le Conseil municipal inscrit également au budget primitif 2026, la prévision d'affectation du résultat de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique.

Etant donné qu'à ce jour le CFU définitif n'a pas pu être voté par le conseil municipal, mais que la concordance de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 a été établi avec notre comptable, le budget 2026 a été proposé avec la reprise anticipée des résultats.

Budget primitif 2026

Section fonctionnement dépenses de 2 011 914 € :

- 011/ Charges à caractère générale : 658 800 €
- 012 / Charges de personnel : 620 436 €
- 014/ Atténuation de produits : 1 000 €
- 023 / Virement section investissement : 496 776 €
- 65 / Autres charges de gestion : 149 144.75 €
- 66/ Charges financières : 41 028.23 €
- 042/ Transfert entre section : 44 729.02 €

Section fonctionnement recettes de 2 011 914 € :

- 002 / Excédent reporté : 762 482.09 €
- 013 / Atténuations de charges : 2 000 €
- 70 / Produits des services : 34 770.41 €
- 73 / Impôts et taxes : 590 480 €
- 731/ Fiscalité locale : 37 906 €
- 74 / Dotations subventions : 507 605.50 €

-75 / Autres produits de gestion : 76 670 €

Section d'investissement dépenses de 811 239 € :

-16 / Emprunt : 157 440.77 €

-20 / Immobilisations incorporelles : 6 000 €

-204 / Subventions équipements : 416 652.48 €

-21 / Immobilisations corporelles : 231 145.75 €

Section d'investissement recettes de 811 239 € :

-001 / Excédent reporté : 217 367.29 €

-021 / Virement section de fonctionnement : 496 776 €

-040-28 / Amortissements des immo : 44 729.02 €

-10 / Dotations : 40 700.02 €

-27 / Autres immobilisations : 11 666.67 €

Le budget primitif 2026, qui s'équilibre en dépense et en recette pour la section de fonctionnement et d'investissement, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

**Objet : Lotissement : Budget primitif 2026
(DEL2026_006)**

Après avis de la commission des finances en date du 18 février 2026, le budget primitif 2026 est arrêté et présenté au conseil municipal comme suit :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos 2025 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2025, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise anticipée du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue selon les règles suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2025 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,*
- Le solde restant disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.*

Le Conseil municipal inscrit également au budget primitif 2026, la prévision d'affectation du résultat de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique.

Etant donné qu'à ce jour le CFU définitif n'a pas pu être voté par le conseil municipal, mais que la concordance de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 a été établi avec notre comptable, le budget 2026 a été proposé avec la reprise anticipée des résultats.

Budget primitif 2026

Section fonctionnement dépenses de 673 852.97 € :

-002 / Déficit reporté : 28 774.29 €

-011/ Charges à caractère générale : 165 300 €

-042-71 / Transfert entre section : 479 778.68 €

Section fonctionnement recettes de 673 852.97 € :

-042-71 / Transfert entre section : 645 078.68 €

-74 / Dotations subventions : 28 774.29 €

Section d'investissement dépenses de 743 934.54 € :

-001 / Déficit reporté : 98 855.86 €

-040-35 / Transfert entre section : 645 078.68 €

Section d'investissement recettes de 743 934.54 € :

-16 / Dettes assimilées : 264 155.86 €

-040-35 / Transfert entre section : 479 778.68 €

Le budget primitif 2026, qui s'équilibre en dépense et en recette pour la section de fonctionnement et d'investissement, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

**Objet : Chauffage bois : Budget primitif 2026
(DEL2026_007)**

Après avis de la commission des finances en date du 18 février 2026, le budget primitif 2026 est arrêté et présenté au conseil municipal comme suit :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos 2025 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2025, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise anticipée du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue selon les règles suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2025 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,*
- Le solde restant disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.*

Le Conseil municipal inscrit également au budget primitif 2026, la prévision d'affectation du résultat de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique.

Etant donné qu'à ce jour le CFU définitif n'a pas pu être voté par le conseil municipal, mais que la concordance de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 a été établi avec notre comptable, le budget 2026 a été proposé avec la reprise anticipée des résultats.

Budget primitif 2026

Section fonctionnement dépenses de 223 223 € :

-002 / Déficit reporté : 57 208.00 €

-011/ Charges à caractère générale : 128 300.92 €

-66 / Charges financières : 575 €
-042/ Transfert entre section : 37 139.08 €

Section fonctionnement recettes de 223 223 € :

-70 / Vente de produits : 130 606.44 €
-042-74 / Subvention invest : 24 928.17 €
-77 / Produits exceptionnels : 67 688.39 €

Section d'investissement dépenses de 149 318.17 € :

-16 / Dettes assimilées : 24 999.99 €
-21 / Immobilisations corporelles : 99 390.01 €
-040 Transfert entre section : 24 928.17 €

Section d'investissement recettes de 149 318.17 € :

-001 / Excédent reporté : 112 179.09 €
-040 / Transfert entre section : 37 139.08 €

Le budget primitif 2026, qui s'équilibre en dépense et en recette pour la section de fonctionnement et d'investissement, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

**Objet : Mise en non-valeur : Budget commune
(DEL2026_008)**

Monsieur le maire présente la liste n° 7272570112 de créances à mettre en non-valeur transmise par la trésorerie de Melle pour une somme totale de 946.29 € concernant des impayés de produits de gestion courantes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accorde la mise en non-valeur de cette somme au budget 2026 imputé au 6541.

**Objet : Requalification de la place des halles et aménagement d'un ancien jardin –
attribution des marchés de travaux
(DEL2026_009)**

Vu la délibération DEL2025_048 du 27/10/2025 sur l'engagement de la phase opérationnelle du projet

Vu le règlement de la consultation relatif aux marchés de travaux

Après la validation de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération citée en objet, une consultation d'entreprises a été effectuée sur la plateforme d'acheteur de la commune,

du 11 décembre 2025 au 21 janvier 2026, selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1,1° du Code de la Commande Publique.

La consultation portait sur l'ensemble des prestations attendues, soit 2 lots :

- Lot 01 : travaux VRD ;
- Lot 02 : aménagements paysagers et mobiliers.

6 offres ont été reçues : 2 offres pour le lot 01 et 4 offres pour le lot 02.

L'analyse des offres a été réalisée par Christophe Montil, maître d'œuvre de l'opération, selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50% ;
- Prix : 50%.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux élus, lors d'une commission thématique le 11 février dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif au lot 01 à l'entreprise SOC DE TRAVAUX PUBLICS DU MELLOIS (SAS STPM), domiciliée à Mardre, Saint-Léger de la Martinière 79 500 MELLE, pour un montant de 18 050,44 € HT, soit un montant TTC de 21 660,53€ (comprenant l'offre de base et la tranche optionnelle n°1) ;
- D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif au lot 02 à l'entreprise EIVE, domiciliée 200 rue Jean Jaurès CS 38851 – 79 028 NIORT Cedex, pour un montant de 26 540,67 € HT, soit un montant TTC de 31 848,80€ (comprenant l'offre de base et les tranches optionnelles 2 et 3) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des marchés de travaux précités.

**Objet : Amortissement subvention d'équipement « Entretien du pont »
(DEL2026_010)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention entre le Département et la commune de Brioux relative à l'aménagement et à l'entretien du trottoir du pont de Brioux a été signé. Le coût prévisionnel est estimé 10 500 euros HT et sera financé par la commune sous la forme d'une subvention d'équipement.

Budgétairement cette subvention est amortissable. Il est donc nécessaire de prévoir sur le budget 2026 l'amortissement sur 5 ans comme suit :

- une recette imputable au 040/2804182 en investissement pour 2100 €
- une dépense imputable au 042/681 en fonctionnement pour 2100 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-décide d'amortir sur 5 ans à partir de 2026.

-vote en dépense et recette les sommes suscitées.

**Objet : Amortissement subvention d'équipement « Complexe sportif »
(DEL2026_011)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention entre la communauté de communes Mellois en Poitou et la commune de Brioux relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un espace vie de club et de deux vestiaires va être établi. Le coût prévisionnel est estimé 404 152.48 euros TTC et sera financé par la commune sous la forme d'une subvention d'équipement.

Budgétairement cette subvention est amortissable. Il est donc nécessaire de prévoir à partir du budget 2026 à partir de la date de mise en service de l'immobilisation, l'amortissement sur 10 ans comme suit :

- une recette imputable au 040/28041512 en investissement pour 40 415.25 €
- une dépense imputable au 042/681 en fonctionnement pour 40 415.25 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'amortir sur 10 ans à partir de 2026.
- vote en dépense et recette les sommes suscitées.

**Objet : Renouvellement contrat IRIS
(DEL2026_012)**

Le contrat Iris avec Séolis sur l'éclairage public et la mise en lumière du patrimoine se terminant, il est demandé à l'assemblée son renouvellement avec les propositions suivantes :

Contrat pour une durée de 4 ans et prenant effet au 01/04/2026 :

- IRIS entretien et maintenance : Visite périodique : 4 468.94 € HT la 4^{ème} année.
- Iris Dépannage : astreinte 500 € HT par an.
- Prestation : réalisation et suivi de travaux : sur Devis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de renouveler le contrat Iris de Séolis avec les prestations désignées ci-dessus
- charge le Maire de signer ce contrat.

Questions et informations diverses :

- contractuel renouvelé pour 2 mois.
- Ateliers municipaux : Chantier photovoltaïques terminé
- Piscine de Brioux : De gros travaux sont à prévoir – Pas d'ouverture cet été.

Fin de séance : 22h15
La secrétaire de séance

Le Maire